

Programme EVE : le dispositif EVCOM



Programme EVE : le dispositif EVCOM

EVCOM : qu'est-ce que c'est ?

Le dispositif concerne les commissionnaires inscrits au registre mentionné à l'article [R1422-1 du code des transports](#), qui jouent le rôle d'intermédiaire entre chargeurs et transporteurs et qui ont un taux de sous-traitance relativement important plus de 35 % du chiffre d'affaire transport (donnée à titre indicatif). C'est un engagement de mise en œuvre de moyens avec un objectif de résultat.

Les particularités propres à l'activité de sous-traitance, demandaient la mise en place d'un cadre permettant de répondre au contexte des commissionnaires. Cela se traduit par un suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) et des actions pour réduire les émissions de la sous-traitance, la prise en compte de la diversité des modes de transport et de la gestion du multimodal.

Le dispositif EVCOM permet d'intégrer l'ensemble des catégories d'acteurs et valorise l'impact des intermédiaires de transport vis-à-vis des chargeurs et transporteurs dans l'action pour l'environnement.

EVCOM : quel intérêt pour l'entreprise ?

Intégrer le dispositif EVCOM est un atout pour les entreprises qui verront leur image et leur compétitivité s'améliorer. En effet l'implication pour l'environnement sera un moteur positif pour les équipes internes qui travailleront autour d'un projet porteur et constructif. Cela sera également valorisant sur le plan externe montrant que l'entreprise se préoccupe du bien commun et sait s'impliquer dans les causes importantes de notre époque. Par les actions mises en œuvre, le commissionnaire pourra se distinguer des autres et vendre sa capacité à optimiser le transport sur tous les aspects dont l'environnemental. Que cela soit pour le chargeur ou le transporteur, c'est un argument de vente concret et à ce jour, différenciateur.

EVCOM : concrètement

C'est un engagement pour trois ans, renouvelable, qui se caractérise par la mise en œuvre d'actions visant à limiter, directement ou indirectement, les impacts environnementaux et en particulier les émissions de GES liées à ses activités de transport. Cela passe par les étapes ci-dessous :

? Tenir des indicateurs (KPI : Key performance Indicator) établis sur la base de sa propre flotte et de la sous-traitance, et communiqués aux clients ;

? Des outils de calcul EVCOM mis à disposition afin de calculer les émissions de GES (mise à disposition des outils courant 2019) ;

? Un engagement autour de quatre axes : flotte de véhicules routiers opérés directement (pour les entreprises commissionnaires concernées), achat des prestations affrétées, offre clients, autres actions relevant d'une démarche RSE.

Chaque engagement doit comprendre au moins quatre actions, de préférence une de chaque axe. Sauf sur l'axe 1, quand l'entreprise n'a pas de flotte opérée en direct.